

<u>OBJET</u> Mutualisation du service urbanisme au niveau de la Communauté de Communes Fier et Usses

Réf. 2016-61 -feuillet 1/3

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016 A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire:

<u>Présents</u>: Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Bénédicte VIVIANT, François FOSSOUX.

Absents représentés : Marie-Noëlle MINARD (pouvoir à C. MACQUET) , Dominique BOUVET

(pouvoir à D. AUDIBERT)

Absents: Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA

Secrétaire de séance : Bénédicte VIVIANT

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

Rapporteur Christophe GUITTON

Dans le prolongement du schéma de mutualisation intercommunale adopté par délibération  $N^{\circ}$  2016-26 en date du 28 juin 2016, et de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) n° 2016-67 du 7 juillet 2016,

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au nouveau service « Aménagement du territoire Urbanisme commun » créé à compter du  $1^{er}$  mars 2017, géré par la Communauté de Communes Fier et Usses.

Ce service commun sera chargé de l'ensemble des tâches relatives à la gestion des autorisations d'urbanisme, des documents d'urbanisme et des questions d'aménagement pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Usses et des Communes membres de la CCFU qui souhaiteraient adhérer au moyen d'une convention.

Les décisions et la signature restent de la responsabilité de la commune. Les dossiers pourront être déposés, soit en Mairie, soit directement au service commun.

Les objectifs pour les Collectivités souhaitant adhérer à ce service commun seront notamment les suivants :

- en termes de qualité et sécurité : l'objectif est de constituer un service urbanisme atteignant une masse suffisante pour pouvoir sécuriser les processus,
- en termes d'économie: l'objectif est de diminuer les coûts de fonctionnement à compétence équivalente,
- en termes d'efficacité : renforcer l'expertise sur les questions d'urbanisme, permettre à tous une amélioration du traitement de ces questions, et améliorer la qualité du service.

Deux agents de la Commune de La Balme de Sillingy (2 ETP) et deux agents de la Commune de Sillingy (2 ETP) seront transférés en totalité au sein du service Aménagement du territoire - Urbanisme commun afin de constituer ce nouveau service commun.



<u>OBJET</u> Mutualisation du service urbanisme au niveau de la Communauté de Communes Fier et Usses

Réf. 2016-61 -feuillet 1/3

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016 A 20H00

Les frais de fonctionnement (rémunération des agents, fournitures et prestations de services) et d'investissement (logiciels notamment) liés à ce service seront refacturés annuellement aux collectivités adhérentes au prorata de la population (60%) et du nombre d'autorisations traitées (40%) pour chaque membre. Le montant sera déduit annuellement des attributions de compensation versées aux Communes par la Communauté de Communes Fier et Usses.

Une convention et ses annexes (dont les fiches d'impact sur les personnels transférés et existants, qui composeront ce nouveau service) liant la Communauté de Communes Fier et Usses à chaque Commune adhérente définissent le champ d'intervention du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les conditions de financement et de refacturation.

A cet effet, le Conseil municipal est invité à délibérer quant à l'adhésion de la Commune au service « Aménagement du territoire - Urbanisme commun » et aux modalités énoncées par le projet de convention ci-annexé régissant les effets de cette mise en commun.

Vu la délibération n2016-26 du Conseil municipal de la Commune de Nonglard en date du 28 juin 2016, approuvant le projet de schéma de mutualisation 2016-2020,

Vu la délibération n°2016-67 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses en date du 7 juillet 2016, portant approbation du schéma de mutualisation,

Vu le projet de création d'un service Aménagement du territoire - Urbanisme commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usses, tel que présenté ci-avant,

Vu le projet de convention et ses annexes entre la Communauté de Communes Fier et Usses et la Commune de Nonglard, joints en annexe,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de décider d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au service Aménagement du Territoire -Urbanisme commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usses,
- d'approuver le projet de convention (et ses annexes) à passer entre la Communauté de Communes Fier et Usses et la Commune de Nonglard, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes Fier et Usses, régissant les modalités de fonctionnement du service commun et les modalités financières, sous réserve de l'avis des commissions paritaires concernées.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néan



OBJET Mutualisation du service urbanisme au niveau de la
Communauté de Communes Fier et Usses
*******************

Réf. 2016-61 - feuillet 3/3

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIANT		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 15/12/2016 Fait et délibéré le jour, mois

Et an que dessus, le 20/12/2016

Pour extrait conforme

Date d'affichage : 21/12/2016 A Nonglard, le 20/12/2016

Le Maire,

Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 21/12/2016